

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁷ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance qu'ils ont fournie au Cap-Vert, tant sous forme d'aide alimentaire que sous forme d'aide au développement;

4. *Réitère son appel* à tous les Etats, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert, afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;

5. *Demande* aux Etats Membres d'envisager spécialement d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

6. *Demande* à la communauté internationale de contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement cap-verdien, ou en son nom par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui prévaut dans le pays;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

8. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement cap-verdien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, d'assurer la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Cap-Vert et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/120. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la destruction massive de biens et les graves dommages à l'infrastructure économique et sociale du Tchad causés par la dégradation progressive de la situation politique qui s'est caractérisée par un conflit armé durant les treize dernières années,

Prenant note avec satisfaction de l'accord sur la réconciliation nationale au Tchad, signé à Lagos, le 21 août 1979,

Affirmant le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement tchadien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

Tenant compte de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la situation existant au Tchad et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Considérant que le Tchad est dans une position particulièrement désavantageuse en tant que pays sans littoral et qu'il a été classé parmi les pays en développement les moins avancés,

Prenant note de l'appel urgent lancé à la communauté internationale tout entière par le Commissaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad devant l'Assemblée générale le 3 octobre 1979⁷⁸,

1. *Loue et encourage* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tchadiens pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays;

2. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent généreu-

⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 19^e séance, par. 64 à 146.

sement une aide d'urgence au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

b) D'envoyer une mission au Tchad, pour étudier avec le gouvernement l'aide dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays, et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

c) D'étudier avec le Gouvernement tchadien la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner ses efforts avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque mondiale;

4. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Tchad, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au pays;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial pour le Tchad qui a été ouvert dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international pour le développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international efficace d'assistance au Tchad et pour la mobilisation des ressources nécessaires à cette assistance internationale;

b) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application des dispositions de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/121. Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité tous les Etats Membres à fournir une assistance économique au jeune Etat indépendant de la Guinée-Bissau,

Rappelant également sa résolution 32/100 du 13 décembre 1977, aux termes de laquelle elle s'est déclarée, notamment, profondément préoccupée par la grave situation économique de la Guinée-Bissau résultant des nombreuses années de lutte pour la libération, du retour massif des réfugiés et de l'absence totale d'infrastructure propice au développement et dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance financière et économique à la Guinée-Bissau, afin de l'aider à surmonter les graves difficultés sociales et économiques auxquelles se heurtait ce pays et à faire face à ses besoins de développement économique,

Rappelant en outre sa résolution 33/124 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle s'est déclarée toujours aussi préoccupée par la situation économique de la Guinée-Bissau et les pénuries aiguës que connaissait le pays et a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de la Guinée-Bissau de figurer sur la liste des pays en développement les moins avancés, selon laquelle la Guinée-Bissau devrait bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁷⁹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 3 août 1979⁸⁰, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 33/124 de l'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, en appliquant une politique d'austérité économique, a réussi en 1978 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes,

Notant également que, en dépit de la majoration des taux d'imposition et de l'institution d'impôts nouveaux, rien ne permet d'espérer une succession d'excédents

⁷⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément no 6 (E/1978/46)*, par. 99.

⁸⁰ A/34/370.